



# *Union Fédérale des Consommateurs*

## *Que Choisir de la Vienne*

80 rue de Slovénie 86000 Poitiers Tél/Fax : 05 49 01 61 61  
e-mail : [ufcpoitiers@laposte.net](mailto:ufcpoitiers@laposte.net) site : [www.ufc-quechoisir86.org](http://www.ufc-quechoisir86.org)

Madame la Préfète de la Vienne  
Préfecture de la Vienne  
7 place Aristide Briand – BP 589  
86021 Poitiers

Objet : protection du captage de Fleury  
alimentant Grand Poitiers

PJ. : copie de nos lettres du 27/01 et 30/06/2014  
copie des articles de presse des 7/01/2014 et 14/03/2016.

**Recommandé avec avis de réception**

Poitiers le 17 juin 2016

Madame la Préfète,

Dans un article du 14 mars 2016, la Nouvelle République s'est une nouvelle fois faite l'écho des difficultés rencontrées par Monsieur le Président de Grand Poitiers, pour la protection du captage d'eau potable de Fleury (commune de Lavausseau) pourtant inscrit dans la liste des 597 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement.

Depuis près de 25 ans, la collectivité finance en partie et en vain un suivi agronomique par la Chambre d'Agriculture, pour améliorer la qualité des eaux brutes. Il est évident aujourd'hui que ce dispositif, finalement coûteux pour les usagers, est un échec patent, puisque la qualité des eaux ne s'améliore toujours pas et que la collectivité a dû investir 3,2 M€ entre 2009 et 2013, pour traiter les pesticides. Aujourd'hui, le consommateur assume entièrement le coût d'entretien et de fonctionnement de ce dispositif.

Par lettre du 20 juin 2014, à laquelle était jointe la copie d'une lettre à Monsieur le Président de Grand Poitiers, nous avons attiré votre attention sur l'urgence de la situation, en demandant que l'Etat assume enfin ses responsabilités, découlant des dispositions législatives et réglementaires fixées notamment par l'article L1324-1A du code de la Santé Publique.

A ce jour, aucune réponse n'a été faite à notre proposition, dont la mise en œuvre aurait aujourd'hui réglé le problème de la protection de ce captage.

Nous rappelons que l'arrêté préfectoral n° 2012/ARS/VSEM/016 pris le 8 octobre 2012, ne prévoit aucune restriction, ni interdiction pour protéger la ressource contre l'épandage d'engrais organiques ou chimiques et l'épandage de produits phytosanitaires ou apparentés, ce que notre association considère comme une faute grave.

Nous renouvelons donc notre demande de modifier, après enquête publique, cette autorisation, afin d'assurer la protection de la ressource dans un intérêt de santé publique, et de mettre rapidement en œuvre les mesures administratives et juridiques existantes pour y parvenir, y compris si nécessaire, par voie d'expropriation.

Les consommateurs, que nous sommes, ne peuvent plus continuer à assumer seuls, les conséquences de cette situation.

.../...

Par ailleurs, nous nous réservons la possibilité d'engager une action civile à l'encontre des auteurs de cette pollution des eaux naturelles, et dont nous subissons les conséquences, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil.

Nous adressons une copie de cette lettre à Monsieur le Président de Grand Poitiers.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente,

Chantal CROUX

PS. : Une copie de ce courrier est transmise au Président de Grand Poitiers ainsi que les pièces jointes.